

DEPARTEMENT DU NORD

Valenciennes

Métropole

Communauté d'Agglomération
de Valenciennes Métropole

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
Version Modifiée
23 JUIN 2022

Commune de Curgies

SECTEUR 1

VERD | designer de territoires

4.1

Le territoire de la CAVM est concerné par des risques.
Il convient de se référer à la PLANCHE B du zonage.

LES ZONES PRESENTES SUR LA COMMUNE (ou en limite communale)

Zonage

Zones urbaines mixtes

UA

UAa

UBc

Zones dédiées aux équipements,
activités de loisirs et de tourisme

UL

Zones d'extension à vocation mixte/habitat
(court/moyen terme)

1AU

Zones d'extension à vocation
mixte/habitat (long terme)

2AU

Zones à vocation agricole

A

A(p2)

Aco

Aco(p2)

Aco(p3)

Acn

Acn(p1)

Acn(p2)

Acn(p3)

Zones à vocation naturelle

N

N(p2)

Na

Nj

Ni

Ne

Ne(p2)

Ne(p3)

LES AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

Secteur de mise en oeuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâti éligible au changement de destination

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier,...)

Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine,...)

Élément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade,...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement,...)

Élément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies,...)

Informations complémentaires

CAVM_V2

Limites communales

Sièges d'exploitation agricole

Cimetière existant

Hydrologie

Surfaces et cours d'eau

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Extension du cimetière	Commune	1677,32
2	Création d'un équipement lié au stade	Commune	5485,44

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

DEPARTEMENT DU NORD

Valenciennes Métropole

Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE B
Version Approbation
MARS 2021

Commune de Curgies

SECTEUR 1

VERDI

Le Président
Laurent DEGALLAIX

4.2

Important : Le PPRI de la Rhonelle étant en cours d'élaboration, les cartes présentées dans le cadre de l'arrêt projet du PLUi sont provisoires.

Les communes de la CAVM concernées par le PPRI de la Rhonelle sont les suivantes : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly, Onnaing, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Valenciennes.

